

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - LAMY Benoît - LHOMME Denis - PELC Jessica

Absents excusés : Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Gilles JEANDEL qui donne pouvoir à Huguette MEYER
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Jessica PELC

Absents : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Denis LHOMME

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier Benoît LAMY fait une remarque sur la rédaction du point 7 et précise qu'il ressortait du débat que l'aide était refusée pour ne pas créer de précédent, n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

(8.5) 1/ Dispositif « participation citoyenne »

Suite à la récente série de cambriolages dans les habitations, la municipalité, en partenariat avec la gendarmerie, a souhaité mettre en place le dispositif " Participation citoyenne " (appelé aussi « Dispositif Voisins Vigilants »)

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Plusieurs personnes se sont portées volontaires pour être référents (ou coordonnateurs) dans leurs quartiers.

Le protocole, établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » qui vise à :

- rassurer la population ;
- créer des liens entre les habitants d'un même quartier ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne »

(7.1) 2/ Décisions modificatives

Suite à la réalisation du prêt de 100 000 € (et donc au remboursement du prêt) et à l'achat d'un nouveau logiciel, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

2.1 - Virement de crédit :

Crédit à ouvrir :

Investissement dépenses :

Chapitre 16 compte 1641 (emprunts en euros) : + 12 261 €

Chapitre 20 compte 2051 (concession et droits similaires) : + 1 874 €

Crédits à réduire

Investissement dépenses :

Chapitre 21 compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 12 261 €

Chapitre 21 compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 1 874 €

2.2 Crédits supplémentaires :

Comptes dépenses :

Chapitre 66 compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 433 €

Comptes recettes :

Chapitre 77 compte 7788 (produits exceptionnels divers) : + 433 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les décisions modificatives exposées ci-dessus.

(7.5) 3/ Contrat cadre d'action sociale mutualisée et mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Sommerviller de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat-cadre pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 27 juin 2016 ;

Décide :

La commune de Sommerviller charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

-naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...

-prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques ...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

(7.6.1) 4/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat territoires solidaires

La commune de Sommerviller envisage le changement de son éclairage public dans un but d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage public dans un but d'économie d'énergie pour un montant de 91 132 € HT

- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,

- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du contrat territoires solidaires (Priorité départementale: axe transition écologique - Priorité territoriale: préservation de l'environnement)

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des différents partenaires et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- s'engage à informer les services du conseil départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

(7.6.2) 5/ Demande de participation du Club de Volleyball

Un nouveau club de Volleyball vient de se créer à Sommerviller : « Pays de Sommerviller Volleyball ».

Pour pratiquer leur activité, au tennis de club de Sommerviller, le club a besoin de matériel. Il nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 416.44 €.

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide prendre en charge l'achat du matériel conformément au devis fourni sous réserve qu'une convention entre la commune et le club soit signée

(7.10.) 6/ Facturation suite à dégradation

En 2014, la vitre de l'abribus situé près de l'église a été cassée. Cette vitre a été remplacée par un des employés communaux, ce qui a coûté à la commune 338.64 € (317.50 € de vitre et 21.14 € de main d'œuvre).

Le responsable de cette dégradation étant maintenant connu, il est proposé de lui refacturer la totalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer les 338.64 € au responsable de la dégradation.

7/ Déclarations d'intention d'aliéner

- M. et Mme Philippe LECERF, Rue des Savelons, D 790, 258 m², jardin, M. Vincent CARTILLONE
La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de création d'une rampe d'accès à la salle Lorraine ont démarré.

Les Temps d'activités périscolaires ont commencé avec un taux de fréquentation de 84 %.

Le jury régional a maintenu la première fleur pour une durée de 3 ans.

Le remplacement des tables de la salle Lorraine est programmé pour l'année prochaine.

Il faudrait refaire le panneau sens interdit près de l'école.

Une demande de modification des horaires de bus du collège va être faite à la société Launoy : les élèves n'ont pas le temps de sortir des cours, le bus est déjà parti.

Brioche de l'amitié : passage des membres du CCAS le samedi 8 octobre 2016.

Un goûter des anciens est programmé le 6 novembre 2016.

Prochain conseil municipal : mercredi 9 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures

